



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 27 novembre 2019

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie le jeudi 5 décembre 2019

N° Départ : 52/2019/113/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31
- Vu** la demande présentée par le cabinet du Maire, en date du 20 novembre 2019

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, le jeudi 05 décembre 2019.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, se déroulant jeudi 05 décembre 2019, le stationnement des véhicules sera interdit de 14 heures à 18 heures :

- Rue Gabriel Péri,
 - Rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire,
- La circulation sera interdite de 16 heures 20 à 17 heures 30 :
- Rue Gabriel Péri,
 - Rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire

Article 2 : La Police Municipale sera chargée de mettre en place une signalétique d'interdiction de stationner et de circuler, elle assurera la sécurisation de cette manifestation et faire respecter le présent arrêté, tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 3: Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Le Maire,

Docteur André GARRON

